



# PLACE(S) aux ENFANTS

**Une place pour toutes et tous !**


## **Piétonisation de la rue Pascal**

**Dès la rentrée 2021,**  
découvrez des espaces piétonisés  
et apaisés aux abords des écoles



## Réglementation des aires piétonnes

L'accès aux aires piétonnes en véhicule ainsi que l'arrêt temporaire dans ces aires sont limités aux seuls ayants droit qui sont : les riverain-es, les personnes ayant un garage dans la rue (riverain-es ou non), les commerçant-es et artisan-es domicilié-es dans la rue, les véhicules de dépannage d'urgence ainsi que le personnel médical.



	➔ ACCÈS	🕒 ARRÊT
<b>Riverain-es sans garage</b>	Accès limité aux horaires suivants : 9h - 11h ; 18h - 8h	Arrêt limité à 20 minutes et aux horaires suivants : 9h - 11h ; 18h - 8h
<b>Riverain-es avec garage</b>	24h/24	Pas de droit d'arrêt
<b>Riverain-es titulaires d'une carte de stationnement PMR</b>	24h/24	Arrêt limité à 40 minutes
<b>Aide à la personne</b>	24h/24	Arrêt limité à 1h30
<b>Véhicules de dépannages urgents</b>	24h/24	Arrêt limité à 1h30
<b>Ambulances</b>	24h/24	Arrêt limité à 1h30
<b>Commerçant-es et artisan-es domicilié-es dans la rue</b>	Accès limité aux horaires suivants : 9h - 11h ; 12h - 13h ; 14h - 16h ; 18h - 8h	Arrêt limité à 40 minutes et aux horaires suivants : 9h - 11h ; 12h - 13h ; 14h - 16h ; 18h - 8h
<b>Livraisons</b>	Accès limité aux horaires suivants : 9h - 11h ; 18h - 8h	Arrêt limité à 20 minutes et aux horaires suivants : 9h - 11h ; 18h - 8h
<b>Taxis/bus</b>	Pas de droit d'accès	Pas de droit d'arrêt

**Dans tous les cas, l'accès est déconseillé aux heures suivantes (entrées/sorties d'école) :**

→ 8h - 9h                      → 13h - 14h

→ 11h - 12h                    → 16h - 18h



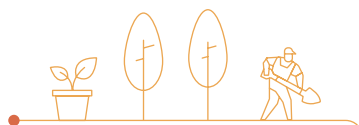
## Piétonisation de la Rue Pascal

À partir du mois de juillet 2021, la rue Pascal devient une aire piétonne. Tout au long de l'été, un marquage au sol ainsi que des éléments de mobilier urbain seront mis en place.

Un dialogue public s'ensuivra dès l'automne/hiver 2021-2022 pour travailler les aménagements (végétalisation, nouveaux usages souhaités par les habitants/usagers...).

Cette transformation intervient dans le cadre de « Place(s) aux enfants », projet qui va permettre de repenser, à long terme, les espaces publics aux abords des écoles grenobloises. Pour la rentrée 2021, treize rues sont concernées par la piétonisation et l'évolution en « place ».

📍 Pour en savoir plus, rendez-vous sur [www.grenoble.fr/placesauxenfants](http://www.grenoble.fr/placesauxenfants)



**- À partir du 7 juillet 2021 :**  
piétonisation des 13 rues



**Juillet/août 2021 :**  
travaux de signalétique,  
marquage au sol et pose  
du premier mobilier



**Automne/hiver 2021 :**  
dialogue public avec les  
enfants et les habitant-es  
pour la seconde phase  
d'intervention

**2022 / 2023 / 2024 :**  
travaux d'aménagement et  
d'embellissement






## Comment accéder aux aires piétonnes ?

L'accès en véhicule ainsi que l'arrêt temporaire dans les aires piétonnes seront conditionnés à l'usage d'un « Titre Zone Piétonne » ainsi que d'un disque de stationnement (disque bleu) positionné de manière visible sur le pare-brise du véhicule.

Pour les rues fermées par une barrière, une clé sera nécessaire. Ces éléments constituent le « Kit d'accès en zone piétonne » que vous pouvez obtenir soit :

- **Sur le site grenoble.fr**  
en remplissant une demande à l'adresse : [grenoble.fr/voiespietonnes](https://grenoble.fr/voiespietonnes)
- **Au PARU**  
(Pôle d'Accueil Relation Usagers)  
50, avenue Maréchal-Randon,  
du lundi au vendredi (fermé le mardi après-midi), de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 (le PARU est joignable au 04 76 63 22 80)
- **Dans la Maison des Habitant-es**  
la plus proche de chez vous

## Justificatifs à fournir pour l'obtention du kit d'accès en zone piétonne

-  Pièce d'identité
-  Carte grise
-  Justificatif de domicile
-  Justificatif de garage le cas échéant
-  Justificatif de mobilité réduite le cas échéant

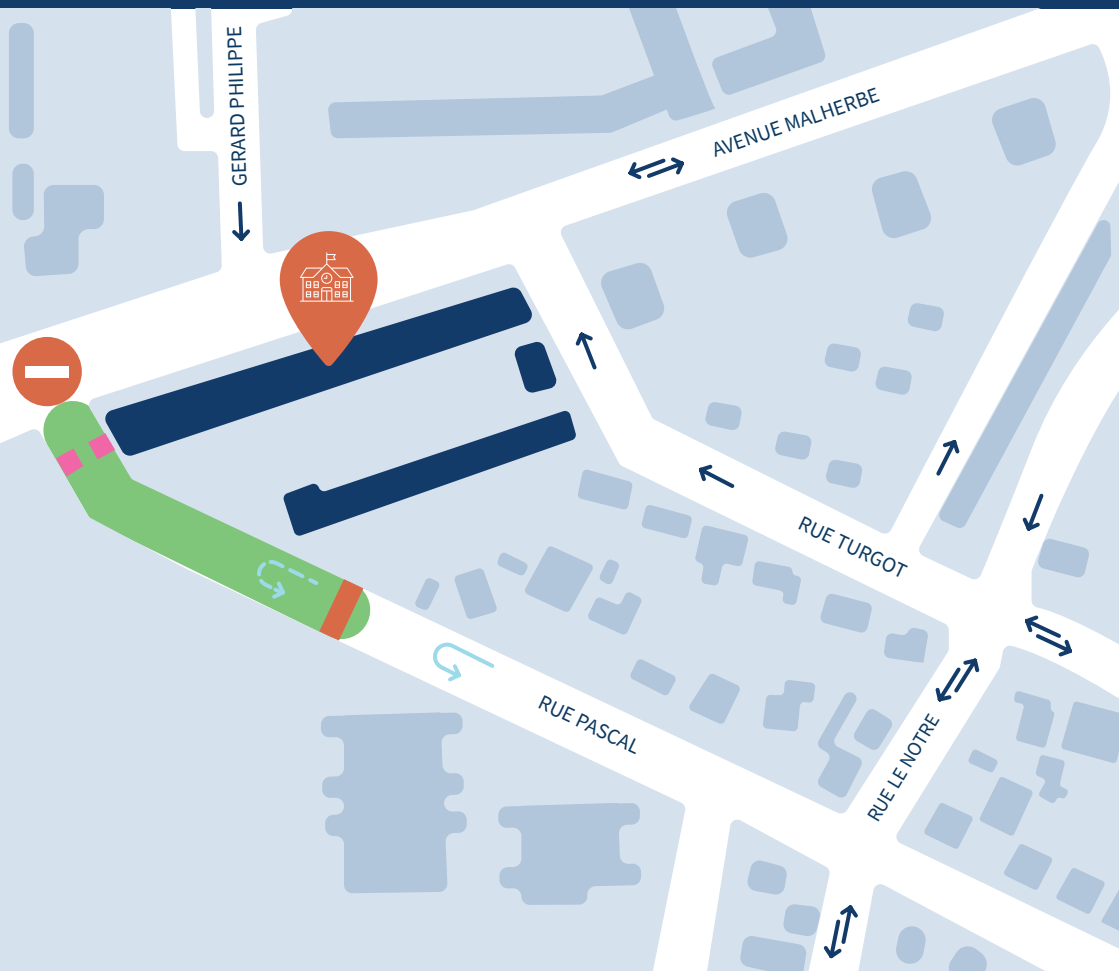
↳ À l'issue de cette démarche le kit d'accès sera envoyé par voie postale à votre domicile.





**Attention : le « Titre Zone Piétonne » devra impérativement être renouvelé tous les 2 ans.**






## Rue Pascal - École Malherbe

Devant l'école Malherbe, une partie de la rue Pascal (jusqu'au numéro 38) se transforme en Place(s) aux enfants. À terme, le projet aux enfants permettrait l'ouverture du parc de la Bruyère sur l'école et son parvis.



-  Périmètre de la Place(s) aux enfants
-  Nouveau sens de circulation pour les véhicules ayant droit
-  Nouveau sens de circulation du quartier
-  Barrière

-  Obstacle
-  Sens de circulation du quartier
-  Localisation de l'école

# 2022



## Grenoble Capitale verte européenne 2022 : répondre aux défis de demain

S'adapter au réchauffement climatique, penser les mobilités urbaines de manière durable, diminuer la pollution atmosphérique et sonore, créer des îlots de fraîcheur : « Place(s) aux enfants » sera au cœur des défis de Grenoble Capitale Verte pour amplifier et accélérer les transitions sur le territoire.



## ENVIE DE PARTICIPER AU PROJET ?

Toutes les coordonnées pour apporter votre pierre à l'édifice



**En ligne sur**  
[www.grenoble.fr](http://www.grenoble.fr)  
[placesauxenfants@grenoble.fr](mailto:placesauxenfants@grenoble.fr)



**Par téléphone**  
mairie de Grenoble :  
04 76 76 36 36



**Dans la Maison des Habitant-es**  
**la plus proche** grâce aux  
documents d'information mis  
à disposition

